

Date de dépôt: 14 septembre 2005

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 4216 n° 1 à 10 de la parcelle de base 4216, plan 9, de la commune de Genève, section Cité pour 15 000 000 F

Rapport de Mme Janine Hagmann

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi 9400 a été examiné par la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe lors de sa séance du 31 août 2005, sous la présidence de Mme Michèle Künzler. Le procès-verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions.

Lors de cette séance, la Commission a entendu les représentants de la Fondation de valorisation, M. Alain B. Lévy, M. Christian Grobet et M. Laurent Marconi.

La présentation de cet objet donne les indications suivantes. Il s'agit d'un immeuble commercial d'angle, mitoyen sur deux côtés, inscrit dans un ensemble architectural remarquable, d'une surface au sol de 338 m². Cet immeuble, sis rue Charles-Bonnet 2, boulevard Helvétique 10, compte sept niveaux côté boulevard Helvétique et cinq niveaux côté rue Charles-Bonnet. La surface brute de plancher est de 2'366 m². Des études d'avocats et un

night-club occupent l'essentiel du bâtiment, avec un logement de 5 pièces au dernier étage, de 190 m². Il n'y a aucune place de stationnement privée à disposition de l'immeuble. L'entretien de ce dernier s'avère bon.

La Fondation de valorisation a trouvé preneur pour ce bien au prix de 13'800'000 F. L'opération générera une perte de 915'000 F, soit 6,21%.

Au bénéfice de ces explications, la Commission, unanime, vous demande, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi ainsi amendé.

Projet de loi (9400)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 4216 n° 1 à 10 de la parcelle de base 4216, plan 9, de la commune de Genève, section Cité pour 13 800 000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 13 800 000 F les immeubles suivants :

Feuillets PPE 4216 n° 1 à 10 de la parcelle de base 4216, plan 9, de la commune de Genève, section Cité.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.